

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 14 DECEMBRE 2021 -

DÉCISION N° 21 - 09 - 061

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni le mardi 14 décembre 2021 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Excusée :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 1 : L'avenant numéro 3 à la convention relative au dispositif financier mis en place dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Saint-Etienne.

Depuis le début de la pandémie et à la demande de la Préfecture, le SDIS assure la supervision du centre de vaccination à Saint-Etienne. Dans ce cadre, les modalités de remboursements par l'Etat des frais engagés par l'établissement pour cette mission ont été définies dans une convention signée le 30 avril 2021. Cette dernière stipule en effet précisément de quelle manière sont effectuées les indemnités ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par le SDIS.

Au vue de l'évolution de la situation sanitaire, ladite convention a dans un premier temps, été prorogée jusqu'au 30 novembre 2021. A la demande de la DSCGC il convient à nouveau de prolonger le dispositif par la voie d'un avenant numéro 2 en raison notamment de la généralisation de la troisième dose de vaccin anti-covid.

Le présent avenant a ainsi pour objet de reconduire l'ensemble des modalités financières (subvention de l'Etat, indemnisation forfaitaire des personnels) initialement définies et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin d'assurer les missions dévolues au centre de vaccination, les effectifs du SDIS mis à disposition seraient les suivants :

- 2 officiers superviseurs,
- 1 coordinateur santé,
- 2 infirmiers sapeurs-pompiers volontaires,
- quelques sapeurs-pompiers vaccinateurs (le nombre sera défini après évaluation des disponibilités).

A noter qu'au besoin, la convention pourra être à nouveau reconduite par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet d'avenant numéro 3 à la convention relative au dispositif financier mis en place dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Saint-Etienne et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', with a horizontal line underneath.

Marianne DARFEUILLE